

## EQUIPHOTEL 2024

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL CONCOURS INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL

#### Article 1 – Objet

Le Concours INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL organisé du 3 au 7 novembre 2024 par RX France (société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 Euros, ayant son siège 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364), est un concours qui récompense des innovations produits et services ainsi que des projets innovants dans le secteur de l'Hôtellerie et de la Restauration. Ces innovations sont soumises à un jury d'experts qui sélectionne les produits/services/équipement/projets.

#### Article 2 – Candidats admis

Catégories « Produits et services » : seules les sociétés inscrites comme exposant à EquipHotel 2024 (individuellement ou sur un stand collectif), et qui ont souscrit au forfait inscription du salon, qui détiennent les droits de propriété intellectuelle et qui commercialisent sous leur propre marque des produits, services, équipements ou matériels exposés sur le salon EquipHotel, sont autorisées à participer au concours INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL.

Catégories « Initiatives innovantes » : tous les professionnels de l'hôtellerie / restauration ayant mis en place un projet pour améliorer l'organisation et/ou la gestion de leur établissement sont autorisés à participer au concours INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL.

La participation au concours INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL est gratuite.

#### Article 3 - Champ d'application du Concours

Catégorie « Produits et services » - chaque exposant peut soumettre une ou plusieurs candidatures (6 maximum) dans les catégories du Concours suivantes :

- Design
- Foodservice
- Wellness
- Tech & Services
- Prix spécial : mieux-être des employés

Catégorie « Initiatives innovantes » - chaque professionnel peut soumettre une ou plusieurs candidatures (6 maximum) dans les catégories du Concours suivantes :

- Hôtellerie
- Restauration

#### Article 4 - Conditions d'admission - Date de lancement des innovations

Catégorie « Produits et services »

Le concours est ouvert uniquement aux produits/services/équipements qui n'ont jamais été récompensés lors des précédentes éditions du concours INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL

(anciennement appelé INNOV et Equip’Innov).

Seuls les produits dont la date de commercialisation ou de dépôt de brevet est postérieure au 10 novembre 2022 pourront être présentés au concours, sauf cas particulier apprécié par le Comité de présélection.

Catégorie « Initiatives innovantes »

Seuls les projets mis en place après le 1er janvier 2023 pourront être présentés, sauf cas particulier apprécié par le Comité de présélection.

### Article 5 - Acte de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent impérativement compléter le dossier de candidature en ligne sur le site dédié. Les informations demandées sont les suivantes :

Catégorie « Produits et services »

- Nom du produit
- Type du produit présenté
- Cible utilisateurs
- Descriptif de l’innovation en français et en anglais
- Caractère innovant et bénéfique utilisateur du produit en français et en anglais
- Photo de l’innovation
- Fiche technique de l’innovation
- Démarche développement durable
- Date de commercialisation
- Prix potentiellement déjà reçus pour l’innovation

Catégorie « Initiatives innovantes »

- Nom de l’établissement
- Nombre de chambres ou d’étoiles (selon si projet hôtellerie ou restauration)
- Date de mise en application du projet
- Description du projet et bénéfique pour les employés en français et en anglais
- Photo de l’établissement
- Prix potentiellement déjà reçus pour ce projet

La date limite de participation au concours est fixée au 6 septembre 2024. RX France se réserve le droit de modifier la date de clôture du concours et dans ce cas, en informera les candidats.

L’ensemble des frais et sommes exposés par les candidats pour participer au concours seront intégralement supportés par eux et resteront à leur seule et entière charge dans toutes les hypothèses même en cas de report ou d’annulation du concours, la responsabilité de RX France ne pouvant aucunement être recherchée à ce sujet.

### Article 6 - Admissions des dossiers

Les membres du Comité de présélection et l'organisateur peuvent, après examen, exclure les projets qui ne correspondent pas à l'objet du concours, et procéder au retrait des candidatures ne répondant pas aux critères requis (article 7).

De même, le Comité de présélection et l'organisateur, s'ils l'estiment opportun, peuvent décider de faire concourir un projet pour une catégorie de prix autre que celle pour laquelle les candidats ont postulé.

Le Comité de présélection et l'organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent.

## Article 7 – Critères de présélection

La présélection des dossiers par le Comité de présélection se fera notamment en tenant compte des critères suivants :

- Catégorie « produits et services » : Produit/équipement/technologie adaptés aux besoins du secteur, packaging et design du produit, facilité et simplicité d'utilisation, performance/gain de productivité, caractère innovant, développement durable, dimension sensorielle, design/ergonomie, expérience utilisateur.
- Catégorie « initiatives innovantes » : projet améliorant l'organisation et/ou la gestion de l'établissement

L'avis du Comité de présélection est souverain et sans appel. Ses délibérations sont confidentielles.

## Article 8 – Le Comité de présélection

Les dossiers de candidature qui seront soumis au Jury du Concours seront présélectionnés par ce Comité composé d'une part, de personnalités professionnelles choisies pour leur notoriété et leur expertise technique dans le domaine de la restauration commerciale, collective, hôtellerie, hébergement de collectivités, ainsi que pour leur engagement de stricte indépendance d'intérêt par rapport aux candidatures et d'autre part, d'utilisateurs. La représentation de ces entités dans le Comité de présélection est établie en application du principe de parité avec un représentant par entité. L'examen des dossiers sera réalisé par l'ensemble des membres du Comité de présélection.

Suite à l'étude des dossiers de candidature, les membres du Comité de présélection présélectionneront 6 innovations dans chaque sous-catégorie (article 3) soit un total de 42 innovations qui seront soumises au Jury du Concours. Le Jury du Concours déterminera parmi ces présélectionnés les 21 nominés (3 par sous-catégories) dans les conditions indiquées dans l'article 10.

## Article 9 – Confidentialité

Le candidat est informé que les innovations qu'il présentera au concours seront publiées dans certains outils de communication du Salon (site web par exemple) dont certains avant la date d'ouverture de ce dernier ce qu'il accepte. Dès lors, tout candidat voulant maintenir la confidentialité de son innovation jusqu'à l'ouverture du salon ne devra pas concourir aux INNOVATION AWARDS.

L'organisateur n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine.

## Article 10 - Attribution des Prix et proclamation des résultats

Le Jury du Concours attribuera à chacune des innovations présélectionnées une note permettant de déterminer dans chacune des sous-catégories énumérées à l'article 3, une liste de 3 Nominés.

La note finale déterminant le gagnant de chacune des catégories sera déterminée à 70 % par la note attribuée par le Jury et à 30 % par le vote du public (participants) d'EquipHotel recueilli avant et pendant le salon via un formulaire de vote, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2024 inclus.

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie de remise de prix du 5 novembre 2024 sur EquipHotel, dans le pavillon 7.3 du parc de la porte de Versailles, Paris.

Les lauréats pourront utiliser le label INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL uniquement dans le cadre de la promotion de leur produit/projet ayant remporté le prix.

Un prix (trophée) sera remis à chacun des 7 lauréats durant la cérémonie de remise de prix sur le salon EquipHotel.

## Article 12 - Engagement des candidats

## 12.1 Propriété intellectuelle

Les candidats ne peuvent présenter que des produits de leur fabrication ou conception ou projets dont ils sont agents ou concessionnaires.

Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférant au produit/projet présenté au concours et/ou aux éléments constituant le produit présenté au concours.

Les candidats garantissent à RX France que leur produit ou projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits/projets qu'ils présentent les droits et autorisations nécessaires à leur présentation au concours.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Les candidats assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un produit d'un candidat, le candidat concerné indemniserà l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

## 12.2 Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées. Cependant, s'il constate à posteriori une erreur importante dans les informations fournies, une tromperie volontaire ou non, ou une irrégularité prouvée, le Jury peut retirer le produit/projet du concours, ou retirer officiellement et à tout moment un prix déjà attribué, et le réattribuer à un nouveau produit/projet déclaré. Le concours ayant une vocation internationale, il est exigé que tous les équipements et réalisations présentés au concours soient en conformité avec l'ensemble des législations. Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ce concours devra préciser l'intitulé complet de celui-ci, l'année d'attribution et la référence exacte à l'équipement ou au projet d'installation primé.

## Article 13 – Communication

Les candidats autorisent RX France à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au concours auprès de la presse et des professionnels, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, le descriptif commercial qu'ils auront fourni de leur produit, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit. Ils autorisent RX France à photographier à titre gratuit leur produit et à reproduire ces photographies gracieusement dans toute documentation commerciale ou sur tout support publicitaire, y compris internet.

Le participant au concours INNOVATION AWARDS EQUIPHOTEL garantit RX France qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées et la garantit contre tout recours qu'elle pourrait connaître du fait de l'utilisation des photos et informations transmises dans le cadre des présentes.

## Article 14 - Modification ou annulation du concours

L'organisateur reste libre d'annuler et/ou de modifier le Concours sans que cela n'ouvre un droit à une quelconque indemnisation pour les participants.

Notamment, l'annulation ou le report du salon, ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation du concours, sans que l'organisateur ne puisse encourir la moindre responsabilité du fait de ce report et/ou de cette annulation.

### **Article 15 - Confidentialité et protection des données personnelles**

Les données personnelles fournies par le participant à l'organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de sa participation au concours. Les personnes mentionnées dans le dossier de candidature et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'organisateur, le Comité de présélection, le Jury, pour faciliter la participation du candidat au concours.

Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet du Salon Equiphotel via le lien suivant : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html> .

### **Article 16 - Application du règlement - Contestations - Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et résultats.

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent

**LES RELATIONS DES CANDIDATS AU CONCOURS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENTS**